

92^{me} Année - N° 7

ABONNEMENTS

Trois Mois . . . 4 fr.
Six Mois . . . 7 fr.
Un An . . . 12 fr.
En dehors du Département: 15 fr.
ÉTRANGER: 25 FR.

INSERTIONS

Annonces, la ligne . 1.80
Réclames, — 2 fr.
Faits locaux, — 2.50

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal Politique et Littéraire

D'Intérêt Local, d'Annonces Judiciaires & d'Avis Divers

FONDÉ EN 1841

PARAISANT LE MERCREDI ET LE SAMEDI

RÉDACTION & ADMINISTRATION: 4. PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Téléphone: 4-95
C/C. Nantes: 154-28

Directeur: A. GIROUARD

Pour la Publicité extra-régionale, s'adresser à la
Publicité A. CHIMOT, 3, r. d'Amboise (coin r. Richelieu)
PARIS (2^e) Tél. Richelieu 51-76 51-77 2 lignes group.

Samedi
25 Janvier 1936

LE NUMÉRO:

15 C^{mes}

Les abonnements sont payables d'avance et l'acceptation de trois numéros engage pour une année.

La quittance est présentée à l'abonné sans dérangement pour lui.

Le nouveau Ministère

MM.

Albert SARRAUT, président du Conseil et Intérieur;
PAUL-BONCOUR, ministre d'État;
Yvon DELBOS, Justice;
P.-E. FLANDIN, Affaires Étrangères;
Marcel RÉGNIER, Finances;
Général MAURIN, Guerre;
PIÉTRI, Marine de Guerre;
Marcel DÉAT, Air;
GUERNUT, Éducation Nationale;
Georges BONNET, Commerce;
CHAUTEMPS, Travaux Publics;
Paul THELLIER, Agriculture;
MANDEL, P. T. T. et Alsace-Lorraine;
Jacques STERN, Colonies;
FROSSARD, Travail;
NICOLLE, Santé Publique
De CHAPPEDELAINE, Marine
Marchande;
René BESSE, Pensions.

SOUS-SECRETAIRES D'ÉTAT

Jean ZAY, Présidence du Conseil;
BEAUGUITTE, Intérieur;
Maxence BIBIÉ, Travail;
MAZÉ, Travaux Publics;
JULIEN, Enseignement Technique.

La Crise

Le paradoxe insoutenable de la situation présente, tient au fait que les responsables de la décadence du régime parlementaire sont justement ceux qui s'y déclarent, en paroles, le plus attachés.

En agissant, une fois de plus, avec une désinvolture et ce mépris des règles parlementaires, le parti radical-socialiste a ouvertement démontré la désuétude de notre système politique.

Puisque les députés, qui légalement représentent la volonté populaire, d'après la constitution, accordaient leur confiance au gouvernement, il n'y avait aucun raison de crise ministérielle.

Le droit de renverser les ministères appartient au Parlement et non aux comités radicaux.

Aussi ne dénoncera-t-on jamais avec assez de force ce véritable scandale que la politique de notre pays ne dépende plus du pouvoir législatif, mais, uniquement d'une minorité agissante. C'est la porte ouverte à tous les excès de l'arbitraire.

Le comité exécutif du comité

radical-socialiste, vient de prouver à ceux qui auraient pu l'ignorer que sa seule préoccupation, avait toujours été, et resterait celle de la campagne électorale.

Maintenir la liaison avec le rassemblement populaire, liaison dont M. Daladier est le symbole; conserver la figure nationale et traditionnelle du parti, attaché à une lente et sage évolution, tendance générale représentée par M. Herriot; abjurer l'impopularité attachée à la politique des décrets-lois et, pour cela, couper les ponts avec M. Pierre Laval, rejeter sur le groupe parlementaire la responsabilité de la crise, de manière à ne pas donner au parti la figure, toujours impopulaire, d'un Etat dans l'Etat; voici les principales préoccupations qui ont inspiré les décisions des radicaux-socialistes.

En fait, il s'agissait essentiellement de s'assurer les avantages du pouvoir pour la période électorale.

Si le gouvernement ne fait pas les élections, il dispose, en effet, de quelques moyens notables pour influencer les électeurs, les gros électeurs surtout, et soutenir des candidats.

D'abord tous les avantages que dispense le pouvoir, décorations, avancements, changements de postes, tours de faveurs, etc... Ensuite de l'argent. Ce qui vient des fonds secrets et ce qui va naturellement à la fonction. A chaque renouvellement, les spécialistes estiment que six cents députés élus il y en a bien deux cents qui n'ont pu supporter les frais de leur propagande qu'avec l'aide officielle.

Si toutes ces choses ne sont pas nouvelles, il faut bien constater cependant qu'elles n'avaient jamais pris un tel aspect.

L'électoratisme qui a d'abord perverti nos mœurs politiques, est en train de faire mourir le régime.

Quelle que soit l'issue de la crise actuelle on peut être certain que rien ne sera fait de durable tant qu'une réforme profonde de l'Etat n'aura pas été réalisée.

Espérons qu'on le comprendra avant qu'il soit trop tard.

NEMO.

NOUVELLES EXPRESS

M. Albert Sarraut a constitué son ministère: aujourd'hui transmission des pouvoirs; demain mise au point de la déclaration; jeudi le Gouvernement se présentera devant les Chambres.

M. Pierre Laval, sénateur a opté pour le Puy-de-Dôme.

Le nouveau Cabinet est bien accueilli au Luxembourg; mais dans les groupes politiques on discute dur.

Le Cardinal Verdier a quitté Paris pour Dakar.

L'émission de la deuxième tranche de la Loterie nationale aura lieu Lundi.

La démission du Cabinet

Comme il était prévu déjà, c'est mercredi soir, à l'issue du Conseil des ministres que le Cabinet fut démissionnaire.

M. Pierre Laval et tous les ministres sont arrivés à 16 heures 05 à l'Elysée et se sont immédiatement réunis en Conseil, sous la présidence de M. Albert Lebrun.

A 16 heures 45, les ministres sortent de l'Elysée en déclarant que le Cabinet vient de remettre sa démission au Président de la République.

M. Edouard Herriot a fait connaître qu'il remettra sa lettre de démission à part. M. Louis Marin fera de même.

La démission des autres membres du Cabinet aura lieu sous forme de lettre collective.

La démission étant acceptée, M. Lebrun s'est aussitôt employé à dénouer la crise.

Suivant le refus de M. Laval qui déclina la première offre du président, celui-ci a eu recours à diverses personnalités, MM. Bouisson, Herriot, Delbos, pour arriver jusqu'à M. Albert Sarraut qui réserva d'abord sa réponse et finalement accepta.

Son précédent ministère qui fut de 28 jours, du 27 octobre au 24 novembre 1933, sera-t-il plus heureux en 1936, il est permis d'en douter; mais l'heure n'est point aux pronostics.

Patience! Patience!!

Déclaration de M. LAVAL

En retirant de l'Elysée, M. Pierre Laval a fait la déclaration suivante aux membres de la presse:

« Je viens de remettre au Président de la République la démission du cabinet et de décliner l'offre qu'il m'a faite de constituer un nouveau Gouvernement.

« Je n'avais pas recherché le pouvoir. J'en avais, au mois de juin dernier, accepté la charge comme un devoir vis-à-vis du pays. J'ai conscience d'avoir rempli ma mission.

« Le franc, dont la défense m'avait été confiée, est intact. Le budget, allégé d'un cinquième, a été voté. Les mesures prises dans tous les domaines commencent à porter leurs fruits et on relève les signes précurseurs d'une reprise de l'activité économique et agricole. Au cours même des débats parlementaires, les divisions entre Français se sont apaisées. Nous avons vu luire l'aube de la réconciliation nationale.

« Au cours de ces derniers mois, sur le plan extérieur, de graves difficultés ont surgi. La paix maintenue, nos obligations vis-à-vis de la

Société des Nations observées, nos amitiés et nos alliances intactes, l'indépendance de notre politique étrangère assurée et renforcée: voilà les résultats. La France demeure maîtresse de son destin.

« Successivement, et sur tous les points, cette politique n'a cessé de recevoir l'approbation des Chambres françaises. La semaine dernière, sur un vote de confiance visant la politique générale, la majorité qui s'est affirmée s'est trouvée accrue.

« Si rude que fut ma tâche, je l'aurais poursuivie, mais une situation politique nouvelle m'en empêche. Le maintien d'une étroite union entre tous les partis représentés au Gouvernement demeure la condition essentielle de mon action. Cette collaboration indispensable n'est plus possible. Un parti a pris l'initiative d'en interdire l'exercice à ses représentants au sein du cabinet. En me retirant, je crois avoir le droit, comme récompense de mon effort, de demander à tous, dans les circonstances actuelles, de donner l'exemple nécessaire du calme, du sang-froid et de l'union. »

M. Louis MARIN

Voici le texte de la lettre de M. Louis Marin, ministre d'Etat, a remise à M. Pierre Laval, au cours du Conseil de Cabinet du 22 janvier.

« Paris, le 22 janvier 1936.

« Monsieur le Président du Conseil, Je me suis refusé d'apporter ma signature à la lettre collective de démission du Cabinet à côté de celles de nos collègues antérieurement démissionnaires et démissionnaires pour des raisons opposées à celles qui m'ont amené à vous soutenir.

« Considérant la crise ouverte comme très fâcheuse pour le pays — ouverte d'après des procédés anticonstitutionnels et antiparlementaires — comme pouvant entraîner des conséquences redoutables, notamment financières et extérieures, je ne veux avoir aucune responsabilité dans cette série d'actes qui ne sont pas le fait de la grande majorité des membres du Cabinet qui vous ont soutenu et qui ne sont pas disposés à vous abandonner.

« D'ailleurs, c'est la tradition constitutionnelle: les causes différentes des démissions ne pouvant être confondues à l'abri de signatures d'un document commun.

« C'est pourquoi, votre signature suffisant au document remis à Monsieur le Président de la République, je vous confirme simplement mon accord avec vous et mon dévouement absolu pour le pays.

« Louis MARIN. »

La Responsabilité des Radicaux

La responsabilité des radicaux-socialistes dans la crise actuelle est écrasante. Ce parti n'a aucune excuse. Il est cause de l'impuissance et de la stérilité du Parlement. C'est lui, qui depuis le début de la législature, en a compromis les travaux par son attitude constamment équivoque. L'affaire Stavisky qui a jeté un jour si fâcheux sur les mœurs politiques et sur la moralité de quelques-uns de ses membres les plus en vue, ne lui a rien appris. Sa sagesse relative a duré jusqu'à ce que l'arrêt de la Cour d'assise ait clos ce scandale inouï. Dès le lendemain, le Comité exécutif du parti s'est mis en devoir de rompre la trêve qui lui avait été si profitable, pour ordonner aux ministres du Cabinet Laval appartenant à son groupe parlementaire, de quitter le ministère dont il a condamné toute la politique économique, financière et agricole, intérieure et extérieure alors que la Chambre, quelques jours auparavant, venait de renouveler sa confiance à M. Laval par 62 voix de majorité. Ce qui est grave, c'est cette substitution

d'un Comité de parti aux décisions du Parlement. Les règles constitutionnelles ne comptent plus; le Comité exécutif de la rue de Vallois est au-dessus de nos institutions politiques. S'il lui plaisait demain d'exiger la démission du Président de la République, M. Albert Lebrun, l'élu de l'Assemblée nationale, n'aurait plus qu'à se retirer, comme s'est retiré M. Millerand devant les injonctions du Cartel.

Celui-ci, en effet, est toujours debout. Il s'est même élargi, en faisant entrer dans ses cadres les communistes qui s'en réjouissent, car le Komunter et Staline lui-même ont ordonné de frayer avec les démocrates français pour mieux faire avancer les affaires de la Révolution mondiale.

Le néo-cartel s'intitule aujourd'hui le Rassemblement populaire. C'est lui qui mènera le jeu pendant la campagne électorale. C'est lui que M. Herriot a compris, et c'est pourquoi, voyant ce qui se préparait, il a renoncé à la présidence du parti radical-socialiste, comprenant qu'il n'était plus en mesure de se faire écouter des militants déchaînés. Ceux-ci ont élu M. Daladier à sa place, M. Daladier l'homme rouge, le chef du gouvernement du 6 février.

On conçoit la joie des socialistes et la fierté des communistes. Ce qui se passe à leur valeur d'une grande victoire, qui sert de prologue aux succès électoraux qu'ils escomptent. Le rassemblement populaire aura, en effet, des succès. Mais ce sera principalement au détriment du parti radical-socialiste qui paiera les conséquences de ses fautes et ne comprend même pas le danger qu'il va courir. Il n'a jamais su rester lui-même, il a toujours préféré pactiser avec les marxistes que de diminuer un grand parti du centre de la République, appuyé à sa droite par les républicains modérés qui ne lui ont jamais marchandé leur concours en vue de poursuivre une politique de sagesse et de stabilité.

Georges LAURENCE.

LA MORT du roi d'Angleterre

Après la mort de George V, le Président de la République, ainsi du reste que tous les chefs d'Etat, envoya des condoléances du pays à la Cour d'Angleterre.

D'autre part, la presse diplomatique française a fait remettre à l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris, le message suivant:

« En s'inclinant avec infiniment de respect devant la grande mémoire de votre souverain bien-aimé, la presse diplomatique française prend part au deuil qui frappe le peuple britannique tout entier. Votre deuil est notre deuil. »

L'avènement d'Edouard VIII, a été proclamé solennellement à Londres et dans tout l'Empire.

Avec l'avènement du roi Edouard VIII, le titre d'héritier présomptif revient à son frère cadet, le duc d'York, le titre de prince de Galles disparaît, tout au moins provisoirement.

Une ancienne coutume veut, en effet, qu'il ne soit conféré qu'au fils aîné du souverain régnant.

Or, Edouard VIII n'a pas d'enfants. Il est le premier roi célibataire que l'Angleterre ait eu au cours des 176 dernières années.

Les obsèques solennelles du roi seront célébrées mardi prochain en la chapelle Saint-George de Windsor où aura lieu l'inhumation. Jusque là les derniers hommages du public pourront être rendus à

Westminster Hall où restera exposé le corps du souverain.

M. Albert Lebrun, accompagné du Maréchal Pétain, M. Piétri, ministre de la marine, le général Denain, de l'armée de l'air, se rendront à Londres pour les funérailles.

A la Chambre

Le débat sur le Recrutement de l'Armée

L'article premier est finalement adopté. Il est ainsi conçu :

« En conséquence de la décision gouvernementale du 15 mars 1935, approuvée par le Parlement, relative à l'application exceptionnelle de l'article 40 de la loi sur le recrutement de l'armée à tous les contingents ou fractions de contingent incorporés d'avril 1935 à 1939 inclus, le maintien en situation d'activité, après la date normale de libération, sera de six mois pour le contingent incorporé en avril 1935, de douze mois pour les contingents ultérieurs jusqu'à l'année 1939 inclus, sous réserve des allègements pouvant résulter, tant de l'évolution de la situation extérieure que l'augmentation du nombre des militaires de carrière prévue à l'article 3 de la présente loi, et sans préjudice des dispositions en vue du retour au service normal qui seront prises pour les contingents à incorporer à partir de 1940.

Allègements aux familles nombreuses

« Les sursitaires, les ajournés et réformés suivront, pour ce qui concerne le maintien en activité prévu au précédent alinéa, le sort de leur classe d'âge; les engagés par avance, celui de la classe avec laquelle ils sont incorporés.

« Les allègements visés au premier alinéa du présent article s'appliqueront par priorité des familles de cinq enfants au moins, aux fils des militaires morts pour la France ou veufs pères de famille.

« Ces différentes catégories d'appelés bénéficieront également, par priorité, des mesures de libération anticipée qui interviendront lors du retour progressif au service normal. Les permissions prévues à l'article 45 de la loi du 31 mars 1928 seront portées, pour les militaires maintenus, à 25 jours, plus 10 jours, pour reconnaître la manière de servir dans le cas d'un maintien pendant six mois, à 35 jours, plus 15 jours, pour reconnaître la manière de servir dans le cas d'un maintien pendant 12 mois. Les titulaires de brevets de préparation militaire, conservant le bénéfice de l'article 8 de la loi du 16 février 1932, portant modification à la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée.

Les permissions agricoles

« En outre : la durée des permissions telle qu'elle est fixée ci-dessus, sera majorée de 15 jours pour les fils aînés des familles de cinq enfants et plus.

« Les militaires qui ont été employés à des travaux agricoles pendant au moins un an sans interruption avant leur incorporation, bénéficieront annuellement, en une ou plusieurs fois, à l'occasion des travaux saisonniers, de 10 jours de permission supplémentaires.

« Les pères de famille de trois enfants vi-

vants seront dispensés de toute période de réserve. »

Tous les autres articles ont été adoptés au mois de décembre.

Le projet sur le recrutement de l'armée est adopté par 335 voix contre 251.

INFORMATIONS

LA GAUCHE RADICALE EST HOSTILE A TOUTE FORMATION D'UN CABINET DE FRONT POPULAIRE

Le groupe de la gauche radicale a désigné, à l'unanimité, M. Charles Guerneir pour remplacer M. Abrani, démissionnaire, la commission des Affaires étrangères.

Le groupe a procédé ensuite à un long échange de vues sur la situation politique et a décidé de se réunir chaque jour, à 18 heures, pendant la durée de la crise.

M. de Chapdelaine a reçu du groupe la mission de faire connaître au chef de l'Etat qu'il voterait contre toute formation de Front populaire et que, d'autre part, il appartenait au parti radical-socialiste, seul responsable de la crise, de la dénouer.

A LA FEDERATION REPUBLICAINE

Le groupe de la Fédération Républicaine a publié le communiqué suivant :

« Le groupe de la Fédération Républicaine a examiné les conditions illégales et inconstitutionnelles dans lesquelles s'ouvre la crise ministérielle. Il a félicité chaleureusement M. Louis Marin, présent à la séance, de la ferme attitude qu'il a prise et du jugement qu'il a porté sur l'intrigue radicale-socialiste. »

LA STUPIDITE DU REGIME

Le paradoxe insoutenable de la situation présente est que la majorité électorale est incapable de se transformer en majorité gouvernementale. Les urnes ont envoyé à la Chambre une majorité d'extrême gauche. Mais après deux ans de convulsions anarchiques, elle a dû, pour parler au père, abdiquer entre les mains de trois ministères d'union nationale qu'aussitôt en place elle s'est empressée de paralyser et de renverser.

L'immortalité profonde et la stupidité magnifique de notre régime électif apparaissent ainsi dans toute leur beauté. Les électeurs s'entendent pour désigner des représentants qui ne s'entendent pas et applaudissent d'un même cœur à des programmes désaccordés.

UNE VAGUE DE FROID AUX ETATS-UNIS

Une vague de froid sévit dans l'Est et le Nord-est des Etats-Unis.

Cette vague de froid qui a causé de nombreuses victimes, a interrompu le trafic des chemins de fer, des autobus et des automobiles, a obligé également à fermer des écoles et des fabriques.

DANS LA LEGION D'HONNEUR

Sont promus et nommés :
Au grade d'officier : MM. Debray, indus-

— Mais, Madame, on reçoit et on invite ici des gens notoirement hostiles au parti, et moi, dévoué, désintéressé, on me néglige.

— C'est infiniment flatteur, Monsieur, rappelez-vous la phrase de Louis XVIII : « Faisons tout pour nos ennemis », ce qui implique : « Rien pour nos amis ».

« L'averse un peu calmée, nous rejoignîmes la voiture, les voyageurs s'y étaient abrités. Quelques-uns avaient trouvé asile chez le concierge du château, à la porte du parc. Nous revînmes en ville.

— Je ne suis pas surprise, moi, fit Mme Bernaert, ni choquée. Si les princes étaient toujours à la disposition du public, leur vie serait intolérable.

— Moi, dit Alvaro, je me demande à quoi sert de se monter la tête et de se fendre le cœur pour des gens qui ne nous aiment pas, se servent de nous et nous oublient. Vous auriez dû conseiller à votre mari de lire l'histoire.

— Eh bien ! mon ami, c'est précisément l'opposé, et dans l'histoire il y a des exemples contraires. Ainsi j'ai lu dans : les souvenirs du général de Rumigny une anecdote qui ressemble à celle-ci.

— C'est vrai, vous avez annoncé deux histoires, nous écoutons.

— Théodore de Rumigny, ancien soldat de l'Empire, était devenu aide de camp de Louis-Philippe. Un soir, il revenait de Paris avec le roi qui habitait Neuilly, et pour marcher un peu il suivait l'avenue du châ-

teau. Derrière eux, on avait refermé la barrière, juste comme un homme y arrivait en courant, et celui-ci derrière la claire-voie criait en italien des supplications pour se faire ouvrir.

— Voyez donc, Rumigny, ordonna le souverain.

L'aide de camp obéit et revint :
— Sire, c'est un matelot sicilien qui menait le bateau de pêche de Votre Majesté dans le golfe de Naples. Il dit s'appeler Filippo.

— Filippo ! Ah ! je ççais bien, allez le chercher, général, et qu'il vienne dîner avec nous.

Et le digne roi citoyen entra en disant :
— Amélie, je t'amène notre vieux Filippo, avec lequel nous avons tant pêché de la-certi (1).

— Ceci rétablit l'équilibre de la Balance, remarqua la baronne de Portel.

— Ne disons pas de mal de la famille d'Orléans, voilà maintenant les jeunes princesses qui s'allient à des gentilshommes français, sans rechercher des princes étrangers.

— Comme elles ont raison ! Amour passe avant les couronnes (2).

(1) Petits poissons qu'on trouve dans le golfe de Naples devant Palerme surtout.

(2) En juillet 1923, la princesse Geneviève d'Orléans épousait le comte de Chaponay et le 15 septembre, sa cousine Isabelle d'Orléans, le comte d'Harcourt.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

CROIX-ROUGE FRANÇAISE

S. S. B. M. — A. D. F. — U. F. F.

Ainsi que nous l'avons annoncé dans un de nos précédents communiqués, le grand bal annuel de la Croix-Rouge s'annonce sous les plus heureux auspices.

Fières, à juste titre, du succès remporté par leurs manifestations antérieures, les Sociétés de Croix-Rouge de notre ville ont voulu mettre tout en œuvre cette année pour se surpasser. Nous pouvons, dans ces conditions, dès maintenant, assurer tous ceux qui se donneront rendez-vous le 8 Février prochain, dans les Salons de l'Hôtel de Londres, qu'ils passeront une joyeuse et agréable soirée.

L'orchestre Willy, d'Angers, dont la réputation n'est plus à faire, présidera pendant la plus grande partie de la nuit, avec son entrain habituel, aux ébats de nombreux couples qui, inlassablement, tourneront dans un cadre des plus élégants.

Retenons donc bien la date du 8 Février, inscrivons-la précieusement sur notre agenda et convions à cette soirée de bienfaisance tous nos amis.

PATRONAGE N.-D. DU FORT

6, rue Basse St-Pierre

LE PATER DES VENDEENS

« TRAHISON »

C'est le sous-titre du troisième acte du grand drame historique que vont jouer dimanche prochain les acteurs de N.-D. du Fort.

Après les jolies scènes de la douce « Vie Vendéenne », on assiste à la reprise de la persécution, qui oblige au soulèvement. Le deuxième acte se termine par le son du tocsin qui appelle les Vendéens à la révolte. Ils vont faire la guerre à ceux qui entravent leur liberté, dut-il leur en coûter la vie !

Mais un traître sort de leurs rangs. Après avoir trahi son maître, le vieux curé du village, il veut livrer les siens aux soldats de la Révolution. Une nuit, cernés de tous côtés, au carrefour de la Gilbertière (près de Chémillé), 400 Vendéens, avec le général d'Elbée, vont être fait prisonniers.

Mais, à la voix de leur chef, un contre dix,

ils foncent sur l'adversaire et ils arrivent à passer quand même.

Pareil fait historique explique l'admiration de Napoléon lui-même, qui appela la guerre de Vendée : « Une guerre de géants ».

INSTITUTION SAINT-LOUIS DE SAUMUR

FETE ANNUELLE DES SCOUTS DE FRANCE

Cette fête aura lieu cette année, demain dimanche, dans la salle des fêtes de l'Institution Saint-Louis, si coquette maintenant, et de plus en plus accueillante, grâce à l'amabilité de Monsieur le Supérieur.

Le programme de choix, qui vous sera offert ce soir-là, comprendra deux grands films, en exclusivité sur Saumur, et dont la documentation cinématographique a fait les plus grands éloges.

Au cours des entr'actes, l'Alauda Saumuroise interprétera, sous la direction de son directeur très dévoué, le lieutenant François Bonal, une sélection des plus beaux chants des Scouts de France.

Vous trouverez enfin, au buffet et au bar : gâteaux et boissons de toutes sortes, le tout offert et servi le plus aimablement du monde.

Matinée à 15 heures 30. — Soirée à 20 heures 30.

Les Travaux de la Semaine sociale d'Angers sur l'organisation corporative

On annonce pour le début de février la publication des travaux de la Semaine Sociale d'Angers consacrés à l'organisation corporative. Cet ouvrage arrivera au bon moment pour éclairer l'enquête qui se poursuit, dans les revues économiques et les sphères professionnelles, sur cet important sujet. La plupart des études parues jusqu'ici ne présentent pas, en effet, une vue embrassant tous les aspects de la question; certaines repoussent la réforme corporative en se basant sur des réalisations étrangères qui ne donnent qu'une idée fautive de ce qu'elle peut être, chez nous, une organisation corporative tenant compte de nos mœurs sociales.

Il faut donc souhaiter que ce compte-rendu de la Semaine Sociale d'Angers soit lu par tous ceux qui se préoccupent de notre réorganisation économique.

Jusqu'au 31 janvier, on pourra bénéficier du prix réduit de souscription (25 fr.) en écrivant à l'Administration de la Chronique Sociale de France, 16, rue du Plat, Lyon. Compte Chèque postal: Lyon 65-78.

LIGUE des FAMILLES NOMBREUSES

Les membres de la ligue sont invités à retirer leur carte pour 1936, au secrétariat, 6, rue Lecocq, à Saumur.

Ceux qui ne peuvent se déplacer sont priés de réclamer leur carte au secrétariat et de verser leur cotisation au compte de chèques postaux de la Ligue : Nantes 309-37

La cotisation de 5 francs donne droit à l'abonnement au journal mensuel « Familles de France », organe de la fédération des Ligues de Familles nombreuses.

Depuis un instant déjà le jeune Flamand et Yolande, pour ne pas interrompre le récit, se tenaient debout près de la comtesse. Celle-ci s'empressa :

— Chère Rosa, je vous présente ma nièce des Tournelles.

La jeune fille s'inclina avec sa grâce naturelle. La baronne lui tendit la main cordialement :

— Mes compliments, Mademoiselle, je suis charmée de vous connaître.

— Quand ma tante nous disait combien Vichy lui plaisait, Madame, elle vous nommait toujours.

— Tâche de trouver une chaise, petite Yo, fit la comtesse, je ne suis pas encore assez reposée pour partir. Qu'as-tu fait tout l'après-midi ?

— J'ai lu, j'ai travaillé, j'ai écrit à maman. Puis j'ai regardé couler l'Allier sillonné de petits bateaux qui font la navette jusqu'à l'autre rive.

— Cette créature-là, dit Ismaèle, trouve moyen d'accomplir des choses utiles au pays de l'oisiveté.

— De l'oisiveté, riposta Mme Bernaert, mais on a un règlement de vie invariable qui occupe sans arrêt.

— Oui, pour soi, pour sa propre personne, ajouta Carola.

— Mais c'est utile de soigner sa... bête, sourit Alvaro, ici on se retape pour continuer sa besogne après.

— Moi, je demande à faire quelque chose d'utile, proposa Albert Bernaert, je pour-

Au Tribunal de Commerce de Saumur

INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES

DISCOURS de M. Paul MAYAUD

Monsieur le Président, Messieurs les juges au Tribunal de Commerce de Saumur,

Vous ne serez point sans doute surpris qu'en prenant à nouveau place à ce fauteuil, ma première pensée se porte vers vous, pour vous remercier tout d'abord du grand honneur que vous m'avez fait en me demandant de reprendre la charge de la présidence.

Je veux aussi que mes premiers mots soient pour vous rendre ce qui vous appartient : les paroles que vous venez d'entendre à mon endroit sont en vérité trop flatteuses pour ma personne. Elles auraient dû s'adresser à vous bien plus qu'à moi. Si dans le passé, comme je vous le disais l'année dernière, en vous quittant, j'ai rempli tant bien que mal les devoirs de ma charge, c'est à vous tous que je le dois, par la très précieuse assistance de vos conseils éclairés et le réconfort, dans les moments difficiles, de votre affectueuse, si cordiale et confiante collaboration.

Je sais que je retrouve en vous, pour moi, les mêmes sentiments. Il n'en fallait pas moins pour me décider à répondre après un si court repos à votre appel.

Sans oublier la condition que noire président Cazal avait posée, dès l'abord à son élection de 1935, j'aurais désiré, vous le savez, qu'il restât au moins jusqu'au terme de son mandat dont il s'était si parfaitement acquitté. J'ai dû m'incliner devant sa volonté bien arrêtée, qu'il nous rappelait si simplement tout à l'heure.

Permettez-moi, mon cher président, de me faire l'interprète de tous vos collègues en vous disant tous nos regrets de votre démission et nos remerciements aussi d'avoir bien voulu rester des nôtres.

Me voici donc, mes chers collègues, de nouveau, un peu malgré moi, à votre tête. Plus que jamais j'aurai besoin de toute votre collaboration; vous avez bien voulu me la promettre, je vous en remercie et vous demande toute votre indulgence si je suis amené parfois à abuser de vos bonnes volontés.

Celle de notre collègue Marquis, une des meilleures, ne pourra plus malheureusement s'exercer en ma faveur; c'est pour moi un très réel chagrin; qu'il me permette de le lui redire devant tous et de m'unir de tout cœur aux regrets que son départ forcé laisse au Tribunal tout entier.

Le Président Cazal, Messieurs, vient d'appeler votre attention sur quelques parties nouvelles de notre législation qui intéressent en général le monde des affaires et plus particulièrement les Tribunaux de Commerce par les répercussions qu'elles vont entraîner dans leurs travaux et les décisions que les présidents et juges consulaires seront appelés à prendre à leur endroit dans leurs ordonnances ou jugements.

Sans nul doute, les modifications ainsi apportées à l'ancien arsenal de nos lois

rais louer un canot et apprendre à ramer à Mlle Yolande et à vous aussi, Madame Olivaris, je pense que vous ignorez ce sport dans votre pays où les rivières sont à sec.

— A sec ! je vous invite à venir me voir cet hiver à Gerona et je vous défie bien de naviguer dans le courant de notre rivière.

Et se tournant vers son mari, la jeune femme murmura en espagnol :

— Quel stupide garçon, il ne fait pas la paire avec la jolie fille qu'il amène, ah ! non.

Yolande détourna la tête pour cacher le sourire involontaire de ses yeux. Nul ne savait qu'elle comprenait...

CHAPITRE XI

L'attraction ne s'explique pas

Maintenant, c'était une habitude, chaque matin, après la messe de 6 heures, Mme Rives et son fils accompagnaient Yolande à la source d'où elle rapportait la ration d'eau de sa tante, Mme Rives quittait les jeunes gens devant l'établissement où elle allait prendre sa douche et ils remontaient ensemble jusqu'à la villa des Alliés.

Tous les deux se plaisaient à causer, leur esprit cultivé, sérieux, leur manière d'envisager le devoir étaient pareils. Sans se douter de l'attraction qu'une même conception de la vie créait entre eux, ils recherchaient les occasions de se retrouver, souvent l'après-midi quand Mme de Sauvigny était au concert au casino, sa nièce restait dans le parc devant l'hôtel, occupée de broderie.

(à suivre)

FEUILLETON de L'Echo Saumurois
N° 20 — 25 Janvier

Le Secret du Forçat

Par GOURAUD d'ABLANCOURT

(SUITE)

Déjà trempée, essoufflée, j'allai m'écrouler dans une stalle de la maison du Seigneur. Un pas se fit entendre au milieu du crépitement de la nue, et mon inconscient vint s'agenouiller près de moi. Il sanglotait. Je fus émue et je lui dis :

— Qu'avez-vous, Monsieur ? Pourquoi-je vous soulager ?

— Non, Madame, non, rien neme soulagera devant une telle ingratitude. Je suis le capitaine de la Maroussia, le bateau qu'eut si longtemps leduc d'Orléans; j'ai navigué avec sa mère, ses sœurs, son frère, j'ai été l'ami dévoué, le fidèle serviteur, aujourd'hui je viens ici exprès pour voir un instant ceux que j'aime et voyez comme on me traite. On me renvoie même ma carte, (1)

Il me la tendait, j'y lus :

Capitaine PHILAPPEAU. — Toulou

— Monsieur, pour un marin, vous êtes bien peu aguerré. « La mer est infidèle et les vents peuvent changer », chante-t-on à l'Opéra.

(1) L'auteur pense que le garde ne la porta pas.

ne peuvent, pas plus d'ailleurs que beaucoup de celles-ci, donner satisfaction à tout le monde.

Les unes sont-elles bonnes, d'autres sont-elles discutables, l'avenir surtout le dira. Lorsqu'une œuvre de cette envergure doit être entreprise sous la pression de la nécessité et d'une situation très grave à laquelle il importe de remédier d'urgence, sous peine des pires catastrophes, il serait, je crois, bien extraordinaire que la perfection fût du premier coup réalisée.

Le sera-t-elle d'ailleurs jamais? Il est permis d'en douter. En tous cas il me semble qu'on peut avoir un peu d'indulgence et de patience vis-à-vis de l'action présente, surtout si l'on veut bien réfléchir qu'après tout dans le passé lointain et même plus proche, il existe bien peu de lois, même votées à l'unanimité, qui soient sorties des délibérations de nos législateurs, sans avoir besoin d'aucune retouche ultérieure.

Et c'est ainsi, Messieurs, qu'intervient le pouvoir judiciaire.

Oserais-je dire, qu'en appliquant, en ce qui nous concerne, ces nouvelles mesures aux cas particuliers qui nous seront soumis, les Tribunaux de Commerce vont avoir, et ce sera sans nul doute une grave responsabilité, à apporter leur contribution à ces retouches, complétant ainsi l'effort considérable fourni par les Pouvoirs publics. Il me semble en effet que de nos jugements va se constituer toute une jurisprudence nouvelle qui sera forcément le point de départ des décisions d'appel et des arrêts de la Cour suprême, tandis qu'ainsi se complètera, se précisera, s'améliorera peu à peu dans l'avenir comme il en a été dans le passé l'intention du législateur et les bons effets de l'œuvre au regard de l'intérêt général.

Je sais bien que dès le début et pendant ce travail de longue haleine, de nombreux intérêts particuliers vont se trouver lésés et crieront bien haut leur réprobation. Seront-ils pour cela plus légitimes et faut-il donc admettre à priori que telle situation acquise, née trop souvent de la faiblesse de tout ce qui nous entoure, de la laisser aller général, de l'avilissement des esprits et des mœurs, est devenue pour cela un objet tabou et parfaitement respectable.

Je suis persuadé, Messieurs, que vous ne le croyez pas et que vous pensez avec moi que la mise au point de toutes ces questions délicates se trouverait bien simplifiée avec un peu de bonne volonté et de patience et surtout si l'équilibre des esprits venait sans plus tarder reprendre parmi nous la place d'honneur qu'il n'aurait jamais dû perdre.

Me sera-t-il permis de vous rappeler que l'année dernière, presque jour pour jour, j'exprimais le vœu que nous cessions d'être « une maison à l'envers » et que la justice en son sens le plus large et le plus complet reprenne enfin ses droits et ne nous laisse plus oublier que chaque classe de la société a d'abord des devoirs vis-à-vis d'autrui.

Loin de moi la pensée de refuser à certains place légitime au soleil, mais encore faut-il que ceux-ci ne cherchent pas à exercer leurs droits au détriment de ceux-là. De nombreuses gens qui ont profité depuis quelques années de ces lois de circonstances que le désordre né de la guerre mondiale et de la crise monétaire avait peut-être rendu nécessaires mais dont l'application prolongée a été néfaste à bien des points de vues, ces gens, dis-je, ont pris des habitudes déplorables, ont cessé de distinguer le juste de l'injuste, l'honnêteté de ce qui ne l'a jamais été et croient aujourd'hui qu'ils sont dans la norme des choses en réclamant le maintien de ce qu'ils considéraient comme leur dû.

Hélas! ces esprits oublient trop le point de départ et ne savent plus ou ne veulent pas voir, parce que cela trait à l'encontre de leurs combinaisons malsaines, que nous vivons bien loin de la normale et de l'équilibre rationnel qui a fait dans le passé la force de toute société et auquel il faudra bien revenir coûte que coûte sous peine de décomposition complète.

Tant que cet équilibre des esprits et des cœurs ne sera pas retrouvé, je crains bien, Messieurs, que la confiance dont je souhaiçais ainsi le retour pour l'année 1935, soit encore bien loin de reprendre parmi nous la place qui lui revient avec le rôle qui lui restera toujours dévolu pour que la vie du pays retrouve son cours normal et régulier avec ses conséquences de prospérité et de développement des richesses qui nous font aujourd'hui si grand défaut.

Vous serez peut-être, Messieurs, tentés de croire que je suis quelque peu pessimiste et de penser que ce trouble des esprits n'est point le fait du plus grand nombre mais seulement de quelques-uns. S'il en était

ainsi, permettez-moi de vous poser une question.

N'est-ce pas surtout de ceux-là que l'on parle le plus. Jugez-en par la lecture des journaux, les comptes-rendus des scandales de toute nature et des procès en cours. N'y a-t-il pas là un danger. Ne faut-il pas craindre que le mauvais exemple soit contagieux et que bien des faibles aillent y chercher de déplorables leçons, ne serait-ce qu'en se laissant insensiblement envahir par le doute qui bientôt tournera en approbation tacite et en imitation de tout ce qu'une conscience restée digne d'elle-même ne saurait tolérer.

Que de faiblesses, Messieurs, que d'abandons de caractères ne constatons-nous par trop souvent autour de nous, chez nos clients, chez nos fournisseurs.

Où est la vérité, se demande-t-on parfois? Qu'est-ce que l'on appelle donc maintenant honnêteté? Trop de gens ne semblent-ils pas avoir perdu la notion même des vertus que représentent ces deux mots et s'en servent pour couvrir des actes qui auraient, il n'y a pas seulement vingt-cinq ans, recueilli la réprobation universelle.

Je suis d'autant plus inquiet de cette situation que pour moi l'excuse trop souvent invoquée, de la bonne foi, de l'ignorance ou de toute autre chose me paraît plutôt augmenter la gravité du mal, car elle apporte, à tout le moins, de la part de ceux qui se retranchent derrière elle, la preuve d'une réelle inconscience, et il y a là, Messieurs, quoi qu'on puisse en dire, un très grave danger de généralisation, la méconnaissance des principes directeurs entraînant bien vite leur destruction complète.

Aussi ne puis-je m'empêcher de penser qu'il est urgent que tous les vrais honnêtes gens, et il en reste beaucoup, heureusement, se coalisent pour remettre la maison à l'endroit.

C'est le vœu que je me permets, Messieurs, de confier à vos bons soins en ce début d'année 1936, tandis que je m'associe au Tribunal tout entier pour remercier les hautes personnalités qui ont bien voulu honorer cette installation de leur présence et que je redis à Messieurs les Membres du Barreau et de la Chambre des Avoués, toute la satisfaction que j'éprouve personnellement à les retrouver dans cette enceinte et à reprendre avec eux le cours de nos travaux.

DANS LES P.T.T.

EXPLOITATION POSTALE PAIEMENT DES MANDATS EN MAINS-PROPRIES

La Chambre de Commerce de Saumur communique à ses ressortissants que, suivant l'instruction générale, l'envoyeur d'un mandat ordinaire ou d'un mandat payable à domicile, a la faculté de demander que les fonds soient versés entre les mains du destinataire lui-même, à l'exclusion de tout fondé de pouvoir, en formulant cette demande, soit sur la fiche s'il s'agit d'un mandat ordinaire, soit verbalement, au moment du dépôt du titre, s'il s'agit d'un mandat payable à domicile.

Une circulaire de l'Administration, en date du 30 octobre 1935, a signalé que semblable exclusion peut également être formulée à l'égard de toute autre personne (veuve, enfants ou autres héritiers à un titre quelconque, etc.) que le fondé de pouvoirs et a prescrit d'apporter, à cet égard, les additions utiles (par voie d'annotations) à l'instruction générale.

LE BUREAU DE LA GARE

L'Administration des P. T. T. informe le public qu'un service de guichet fonctionne depuis le 16 janvier 1936, dans une salle du bureau de tri, situé avenue David d'Angers, près de la gare de Saumur P. O.

Ce service est ouvert au public de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

La clientèle peut y effectuer toutes les opérations postales, télégraphiques, téléphoniques, notamment les opérations suivantes :

Achats de timbres-poste et de timbres assurances sociales de toutes catégories.

Affranchissement et dépôt des correspondances ordinaires, recommandées ou chargées, des envois contre-remboursement, des envois de valeurs à recouvrer, des correspondances par express ou par avion.

Distribution des correspondances adressées Poste restante Saumur-Gare.

Emission de tous les mandats français et étrangers (ordinaires, cartes, chèques et contributions).

Paiement des mandats français et étrangers.

Paiement des coupons de rente française et des coupons des obligations des P.T.T.

Versements des cotisations aux Assurances sociales et dépôt cartes et feuillets des assurés.

Caisse Nationale d'Épargne. Demandes d'ouvertures de livrets. Versements. Remboursements. Comptes à vue. Règlement des intérêts et remplacement des livrets.

Dépôt des télégrammes.

Emission et paiement des mandats télégraphiques.

Dépôt des déclarations de postes radio-récepteurs.

Paiement de la taxe radiophonique.

Communications téléphoniques. — Avis d'appel. — Messages.

Paiement des redevances téléphoniques (Taxe, abonnements).

N.B. — Le paiement des arrérages des pensions est effectué exclusivement au bureau principal de Saumur : place du Petit-Thouars.

A L'ECOLE DE CAVALERIE

A L'ECOLE VÉTÉRINAIRE

Ces jours-ci le général Vivier, inspecteur vétérinaire, est dans nos murs pour la fin des cours des élèves-officiers de réserve vétérinaires; il préside lui-même au diverses phases de ces examens.

REUNIONS AMICALES

BANQUET DE LA CLASSE 1916

La lettre suivante vient d'être adressée à tous les camarades de la classe 1916 :

« Saumur, le 10 janvier 1936.

« Mon cher Camarade,
« Il y a cinq ans, un grand nombre de nos camarades de Saumur, et environs, appartenant à la classe 1916, étaient réunis pour fêter leur 35^e anniversaire.

« Nous voici en 1936, nous allons entrer dans notre 40^e année.

« Afin de fêter ensemble ce passage d'une dizaine à l'autre, des camarades des différents cantons de l'arrondissement, nous ont chargé d'organiser un Banquet Amical le dimanche 2 février 1936, à midi précis, à la Villa Plaisance, Saumur.

« Prix du banquet : 18 francs.

« Croyez, mon cher Camarade, en nos meilleurs et bien cordiaux sentiments.

« Vive la Classe 1916

- « Un groupe de Camarades :
- « Amiraute, employé de gare, Saumur.
- « Baudry, laitier, à Allonnes.
- « Cottereau, négociant, à Saumur.
- « Docteur Durand, à Montreuil-Bellay.
- « Gazeau, avoué à Saumur.
- « Moreau, charcutier, à Saumur.
- « Nouvelle, directeur Prismic, Saumur.
- « Pihoué, négociant à Doué-la-Fontaine.
- « Quélin, marchand de chevaux, Varennes.
- « Renier, cabinet dentaire, à Saumur.
- « Rochet, boucher, à Fontevault-l'Abbaye.
- « Roland, garagiste, aux Rosiers.

Que tous ceux qui n'ont pas été touchés par celle-ci veuillent bien se considérer comme cordialement invités et envoyer leur adhésion au banquet, avant le 28 janvier, dernier délai.

UNE VIEILLE SOCIÉTÉ QUI A DE JOLIS NESTES

C'est la vieille Soleil Levant qui née en 1824, accuse aujourd'hui 112 ans, qui n'a pas encore perdu la boule, la boule de fort s'entend.

Quand les grands coups de vent hurlent dans les rues désertes, la vieille se rapetisse dans son antre sis à flanc décroché et devant un pot de vin résume volontiers son histoire :

— Mon antre! est-ce là qu'après sa longue course Absalon s'arrêta pour déposer son précieux fardeau?

— Est-ce là que se révéla la puissance de ce failli gars de Jean Fort la Boule?

— Plus que centenaire, j'ai vu le temps toujours galant homme changer les gouvernements, refaire les lois, mais je suis demeurée la vieille Soleil Levant bonne et accueillante à tous.

— Chez moi pas de partis, les boulistes mes bons enfants font toujours un petit effort pour que les petits enfants des écoles laïques comme ceux des écoles libres aient leur petit Noël!

— C'est soir de frangipane, joie et chansons, prenez la rampe dit la vieille et elle se mit à fredonner :

Marchez d'airain de l'escalier de gloire
Combien d'humains cherchent à vous

de vous gravir combien peu ont la gloire
on vous descend quand on croit vous

Pierre KIROUL.

Théâtre de Saumur

CYRANO DE BERGERAC, la célèbre pièce d'Edmond Rostand.

Des milliers de représentations n'ont pas enlevé sa jeunesse et son éclat à l'immortel chef-d'œuvre de Rostand, gloire du génie français, qui sera représenté le jeudi 30 janvier, par la Tournée Officielle du Théâtre de la Porte-Saint-Martin, avec ses principaux artistes et tout le matériel de costumes.

La location est ouverte.

Réduction accordée à tous les élèves des écoles d'enseignement.

Etat civil de Saumur

du 21 au 24 Janvier 1936

PUBLICATIONS DE MARIAGES

Marcel Sureau, boucher, et Lucienne Amilien, journalière, 12, rue Courcouronne, tous deux à Saumur.

Raymond Lassard, instituteur, élève officier à l'École de Cavalerie, et Jeanne Gauthié, institutrice, 30, rue de la Liberté, à Vincennes.

DECES

Marie Morisseau, veuve Léopold Piau, 80 ans, sans profession, hôpital.

OBSEQUES

Jeudi après-midi, une affluence nombreuse a rendu un dernier hommage à la dévouée mortelle de Mme Fusch, sœur de M. Péronnet, l'actif industriel de notre ville, décédée mardi dernier à Roanne dans sa 44^e année.

Des délégations du Vélo-Sport Saumurois, des Cyclo-touristes Saumurois, se trouvaient réunies près de la nécropole, où nous avons noté en outre la présence de MM. Léon Richard, adjoint au maire; Parment, conseiller municipal; Carton, contrôleur des Contributions directes; Prudhommeau, lieutenant des sapeurs-pompiers; Noël-Tessier, président du Vélo-Sport, Auguste et Georges Fontaine, Auger, Chanceloupe, Motard, Grosbois, Mingot.

Mmes Roland, Noël-Tessier, Hayer, Fontaine, Palé; MM. Bourge, Marquis, Decker, Guilleaume, Merle, Hayer, Albert Bouvet, Gilbert Amy et Mme, Perrier, Dutin, Jolly, Conlon, André Gouin, Audebrand, Grégoire, Hays, Royer, Chuche.

De nombreuses gerbes de fleurs et couronnes entouraient le cercueil.

Que les nombreuses marques de sympathie qui entouraient les familles Fusch et Péronnet atténuent la douleur qui les étreint en cette cruelle séparation, hélas! trop prématurée.

LA JEANNE-D'ARC DE SAUMUR

Les équipes premières de la Jeanne d'Arc ne pourront se déplacer demain dimanche à La Flèche, comme il avait été prévu.

Nos « bleu et blanc » ne pourront donc rencontrer les excellents joueurs de La Flèche Sportive par suite de nombreuses indisponibilités.

En effet, notre équipe locale qui dut déjà se déplacer incomplète dimanche dernier à Segré, se trouve de nouveau handicapée pour demain dimanche par suite de gripes et de blessures.

Néanmoins, nous signalons que l'équipe troisième ne restera pas inactive et qu'elle évoluera au stade Millecheau, si la Loire le permet.

Nous ne saurions trop encourager les sportifs saumurois à aller applaudir nos jeunes espoirs.

Sont convoqués à 13 heures 30, au vestiaire du Stade Millecheau, les joueurs dont les noms suivent.

Bolzer, Hamon, Simonet, Amiraute, Sellier, Gonnard, Roger, Pessonier, Lemaire, Guichard, Pelluault, Chalmon, Cousseau. Ces derniers rencontreront à 14 heures l'équipe correspondante de Richelieu.

SPORTING-CLUB SAUMUROIS

Demain dimanche le stade municipal va à nouveau ouvrir ses portes et c'est avec plaisir que les saumurois vont en reprendre le chemin.

En effet, le match qui devait opposer le S. C. O. d'Angers et le Sporting à Angers, aura lieu à Saumur, à la suite d'un accord entre les deux clubs.

Un grand match de football aura lieu également demain dimanche au stade mu-

nicipal, entre l'équipe de la Saint-Pierre de Nantes et le F. C. S. L.

Les deuxième et troisième équipes se rendront à Noyant pour rencontrer les deux teams de l'Union Sportive Noyantaise.

BASKET-BALL

ETOILE SPORTIVE DE VILLEBERNIER

Dimanche dernier, le mauvais temps empêcha l'Etoile Sportive de se déplacer et le match fut reporté à une date ultérieure.

Demain, les deux équipes joueront sur leur terrain contre Brézé. Le coup d'envoi sera donné à 14 heures 30, aux équipes secondes.

Sont convoqués :

Equipe II : Milton, Bouchenois, Fuselier, Georget, Espagneul, Dolivet.

Equipe I : Rosière M. et L., Régnier M., Poirier, Bouilleau, Bouteaux.

Le soir, l'Etoile Sportive organisera son bal annuel qui sera animé par la bonne humeur habituelle. Tous sont invités à assister à ce bal et sont priés d'en faire part à leurs amis, tous amis de la gaieté et soucieux de passer une agréable soirée.

Ouverture : 20 heures, salle Placais.

UN LOURD CAMION RENVERSE

A VARENNES-SUR-LOIRE

Jeudi, un lourd camion de transports de peaux passait à l'extrémité du pont de Montsoreau, sur la grande route de Saumur à Tours lorsque, voulant céder la place à un convoi, il appuya sur la partie de la route à cet endroit renforcée par les Ponts et Chaussées pour les besoins des virages.

Cette nouvelle réfection ayant cédé, les roues s'enlisèrent et le camion perdit son centre de gravité et se coucha sur la chaussée. Fort heureusement, les deux conducteurs s'en tirèrent indemnes : le transbordement fut opéré.

Etude de M^e POIRIER, commissaire-priseur à Saumur.

Vente Mobilière

LE MARDI 28 JANVIER 1936

à 14 heures

A SAUMUR

Rue Traversière

(Rue allant de la Grande-Rue

à la rue du Temple).

Après le décès de M. le curé Menard

On vendra :

I. — Mobilier : tables, chaises, cuisinière, vaisselle, verrerie, armoire, lits fer et en bois complets, etc.

II. — Bibliothèque : environ 800 volumes brochés de différents auteurs, nombreuses li-

vraisons.

III. — Linge de prêtre et d'église : aubes, surplis, étoles, chasubles, 2 calices avec patène en argent, etc.

Et nombreux autres objets.

Au comptant, frais en sus

Etude de M^e POIRIER, commissaire-priseur à Saumur.

Vente Mobilière

LE SAMEDI 1^{er} FEVRIER 1936

à 14 heures

A SAUMUR

Hôtel des Ventes, 6, r. St-Jean

Après le décès de Mme Vve Achard

On vendra :

Vaisselle, verrerie, armoire

noyer, placard, buffet, guéri-

don acajou, chaises, linge di-

vers : draps, couettes, tor-

chons, etc.

Au comptant, frais en sus

Etude de M^e POIRIER, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

aux enchères

LE SAMEDI 1^{er} FEVRIER 1936

à 14 heures

A SAUMUR

place de la Blangé

(face au théâtre)

d'une Automobile « Renault »

11 H. P., K. 3/2 — torpédo

en bon état

Au comptant, frais en sus

Quand l'intestin va, tout va !

« Un bon intestin » voilà, chacun le sait, la condition première d'une bonne santé et d'un bon moral ; tous ceux qui souffrent de migraines, de lourdeurs, de vertiges, de maux de foie, d'estomac ou de reins, de maladies de la peau, de points de côté, tous les hypocondriaques, les nerveux, les pessimistes, tous ceux dont l'humeur difficile fait le supplice de leur entourage, sont 9 fois sur 10 des constipés, des malheureux (ou malheureuses) dont l'intestin paresseux n'élimine plus régulièrement les dangereux sous-produits de la digestion, et que menacent l'appendicite, l'entérite, la péritonite, l'anémie, la neurasthénie !

Ils ont beau se purger, quel bien voulez-vous qu'ils obtiennent de ce moyen brutal qui, pour un soulagement momentané, ne contribue qu'à fatiguer davantage encore leur intestin et le rendre plus apathique que jamais.

Ce qu'il faut, c'est une véritable cure de rééducation de leur système digestif, un traitement qui réveille doucement leurs réflexes et leurs sécrétions intestinales ; ce qu'il leur faut c'est en un mot une cure de

TISANE DES CHARTREUX DE DURBON, parce que ce merveilleux remède à base de sucres de plantes des Alpes contient la totalité des principes naturels désinfectants et tonifiants vivants nécessaires à cette résurrection du système digestif.

Dès le troisième flacon, le miracle est opéré, les malaises ont disparu, avec l'appétit solide et le sommeil léger revient la joie de vivre, la gaieté et la bonne humeur. Tout va bien !

Des preuves ? Nous pourrions vous en donner des milliers et d'authentiques ; en voici une :

2 Novembre 1935

Depuis deux ans je souffrais continuellement de constipation, de toutes sortes de malaises, j'avais des bouffées de chaleur, j'étais très anémiée et il m'était venu aux jambes de l'eczéma.

Je me suis décidée à suivre le traitement des Chartreux de Durbon et après une cure complète j'ai été guérie. Je vous autorise à publier la lettre qui peut servir à rendre la santé à des personnes désespérées.

Mme DUMARIS,
12, r. Fernelle, Paris, IV.



TISANE DES CHARTREUX DE DURBON
Tisane, le flacon . 14.80
Baume, le pot . . 8.95
Pilules, l'étui, . . 8.50
Dans les Pharmacies.
Renseignements et attestations : Lab. J. BERTHIER, à Grenoble

L'Almanach de Saumur
..... **et de Maine-et-Loire**
Edité par l'Imprimerie GIROUARD & RICHOU
EST
En vente dans tous les dépôts du Journal.

Tribunal de Commerce de Saumur

LIQUIDATION JUDICIAIRE
de la Société LABARUSSIAS et Cie
(Cartonneries Saumuroises)
45, rue de la Croix-Verte, à Saumur

La réunion des créanciers pour le concordat aura lieu au Tribunal de Commerce de Saumur, le Mercredi 12 février 1936, à 10 heures 30.

Etude de M^e BAUCHARD, avoué, 12, rue du Marché-Noir, Saumur.

SEPARATION de CORPS

D'un Jugement par défaut rendu par le Tribunal Civil de première instance de Saumur, le dix-sept janvier 1936, enregistré

Entre :
Madame Marthe RABOYEAU, épouse de Pierre LEGENDRE, demeurant à Saumur, au café des Arts, 4, rue Beaurepaire ; Demanderesse.

Et :
Monsieur Pierre LEGENDRE, représentant de commerce, défendeur.

Il résulte que la séparation de corps a été prononcée entre les époux LEGENDRE - RABOYEAU, avec toutes ses conséquences légales.

A Saumur, le 22 janvier 1936

Pour extrait :

R. BAUCHARD.

PRÊTS rapides à tous les formes proc. par notre intermédiaire. Lgs. délais remboursements. Taux réduits SS commis. avancée Caisse D. et G., 12, rue Blanche, Paris.

Le Gérant : P. RICHOU.

Imprimerie Girouard et Richou.

Etudes de :
Maitre BONNEAU, avoué à Saumur, 20, rue des Payens.
Maitre GAZEAU, avoué à Saumur, 7, rue du Temple.
Maitre SIMONNEAU, notaire, 72, rue d'Orléans, à Saumur.

VENTE SUR LICITATION AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le Jeudi 13 Février 1936 à 14 heures

En l'étude de M^e Simonneau notaire

D'une Maison

Sise à Saumur 6, avenue de Cholet

MISE A PRIX : **85.000 francs**

S'adresser aux notaires et avoués sus-nommés.

CHEMINS DE FER PARIS-ORLÈANS ET DU MIDI ET ÉTAT

SPORTS, D'HIVER — JOIE ET SANTÉ

Pratiquez-les en Auvergne ou dans les Pyrénées en profitant des relations rapides et des tarifs spéciaux offerts en Touraine et en Anjou par les réseaux :

Week-End : Billets d'aller et retour avec réduction de 50 %.

Séjour : Billets d'aller et retour valables 40 jours.

A destination des gares de : Auvergne : Le Lioran, Le Mont-Dore, La Bourboule.

Pyrénées : Ax-les-Thermes, Bagnères de Bigorre, Luchon, Font-Romeu, Pierrefitte-Nestahs, Montlouis, Porté - Puymorens, L'Hospitalet, Laruns-Eaux-Bonnes.

Pour les horaires, la validité des billets de Week-End et tous renseignements, s'adresser aux gares et aux principales Agences de voyages.

Etudes de :
1^{er} Maître BONNEAU, avoué à Saumur, 20, rue des Payens.
2^e Maître SIMONNEAU, notaire à Saumur, 72, rue d'Orléans.

Vente Volontaire AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le Lundi 17 Février 1936 à 14 heures 30

En l'étude de M^e Simonneau notaire, de :

1^{er} Lot. — Une MAISON, à Saumur, 14, rue de Bordeaux. Mise à prix : 60.000 fr.

2^e Lot. — Une MAISON, à Saumur, 13 bis, rue de Bordeaux. Mise à prix : 40.000 fr.

3^e Lot. — Une MAISON, à Saumur, 91, rue d'Orléans. Mise à prix : 100.000 fr.

4^e Lot. — Une MAISON, à Saumur, 9, rue du Portail-Louis. Mise à prix : 20.000 fr.

5^e Lot. — Une MAISON, à Saumur, 7 et 9, rue Saint-Nicolas. Mise à prix : 20.000 fr.

S'adresser aux avoués et notaire sus-nommés.

CHEMINS DE FER PARIS-ORLÈANS ET DU MIDI

COURSES DE CHEVAUX DE PAU
Validité exceptionnelle des Billets aller et retour délivrés pour PAU.

A l'occasion des courses de chevaux qui doivent avoir lieu à Pau en janvier et février 1936, les billets d'aller et retour ordinaires délivrés pour Pau depuis le 4 janvier par toutes les gares P. O.-MIDI sont uniformément valables pour le retour jusqu'au dernier train partant de Pau le 10 Février avant minuit (sauf le cas de validité normale supérieure.

Etude de Maître Charles VIELLE, notaire à Angers, 26, rue Beaurepaire.

Suivant acte reçu par M^e VIELLE, notaire à Angers, le vingt-sept décembre mil neuf cent trente-cinq, enregistré à Angers, le deux janvier mil neuf cent trente-six, volume 1.101, numéro 361.

a) M. Eugène-Jean-Charles PICARD, propriétaire, demeurant à Angers, rue du Quinconce, numéro 26, époux de Madame Clémence-Athanasie-Honorine DRIÉ.

b) Et M. Ernest BERNIER, employé de commerce, demeurant à Angers, boulevard de Laval, numéro 14, époux de Madame Marie-Rose-Clémence DRIÉ.

Ont constitué une société à responsabilité limitée ayant pour objet l'achat et l'exploitation d'un fonds de commerce de fabrication et vente de couronnes mortuaires, sis à Angers, rue St-Aubin numéro 42, exploité par M. LEBRUN avec ses succursales, sis à Angers, rue Plantagenet et rue Saumuroise, à Château-Gontier, à Sablé-sur-Sarthe et à Saumur, et toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières et d'une manière générale toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, sous la dénomination « SOCIÉTÉ PICARD et BERNIER ».

Le siège social est à Angers, rue Saint-Aubin, numéro 42, avec possibilité d'être transporté dans tout autre endroit en vertu d'une décision de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire des associés.

La gérance - la faculté de créer partout où elle le juge utile des usines, bureaux, agences, succursales ou dépôts.

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du vingt-sept décembre mil neuf cent trent-

le cinq, observation étant ici faite que les opérations sociales n'ont commencé que le premier janvier mil neuf cent trente-six.

Le capital social a été fixé à cinquante mille francs, divisé en cinquante parts de mille francs chacune attribuées, savoir :

a) Quarante-cinq parts à M. PICARD en représentation de ses apports en deniers.

b) Et cinq parts à Monsieur BERNIER, en représentation de son apport en numéraire.

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables, nominatifs au porteur ou à ordre.

Le titre de chaque associé résultera seulement de l'acte constitutif de la Société, du vingt-sept décembre mil neuf cent trente-cinq, des actes ultérieurs qui pourront augmenter le capital social et des cessions qui seraient régulièrement consenties.

Un extrait de ces actes pourra être délivré à chacun des associés, sur sa demande et à ses frais.

Les porteurs de parts ne pourront être représentés aux assemblées générales et pour tout acte concernant la vie sociale que par un autre porteur de parts.

Monsieur PICARD peut librement céder ses parts.

Monsieur BERNIER ne pourra les céder qu'après avoir laissé à Monsieur PICARD un droit de préemption pour le rachat et s'il ne l'exerce pas elles ne pourront être cédées qu'à une personne agréée par Monsieur PICARD.

Les sessions auront lieu moyennant un prix qui sera obligatoirement de la valeur assignée aux parts lors de l'établissement du bilan de l'exercice précédant la cession.

du code civil puis déposé au greffe et publié.

Ces dispositions sont applicables à toute transmission, par donation et testaments au profit d'étrangers, mais non aux mutations par suite de décès en faveur des héritiers légitimes et naturels et du conjoint survivant mais si ces mutations sont modifiées par l'effet de tout contrat de mariage, donation, testament et partage.

La Société ne sera pas dissoute par l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès de Monsieur BERNIER, Monsieur PICARD ou ses représentants auront le droit de faire dissoudre la Société.

Sauf cette réserve, la Société n'est pas dissoute par le décès des associés qui continuera avec les héritiers de l'associé décédé.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux ou à défaut par le président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social à la requête de la partie la plus diligente. Cette personne sera obligatoirement choisie parmi les porteurs de parts.

Les usufruitiers et nu-propriétaires doivent également se faire représenter par une seule et même personne porteuse de parts, nommée d'accord entre eux, à défaut d'entente toutes communications sont faites aux seuls usufruitiers considérés comme seuls porteurs de parts.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales les suivent en quelque main qu'elles passent. La possession d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Les représentants, héritiers, ayants cause ou créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte provoquer l'apport des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la liquidation ni s'immiscer en quelque manière que ce soit dans les actes de son administration ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts sociales existantes dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices alloués aux parts sociales.

Les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de leurs parts. Au delà tout appel de fonds est interdit.

Indépendamment de la mise sociale chacun des associés pourra, avec le consentement de la gérance, verser des sommes en compte courant dans la caisse de la Société.

Ces sommes produiront des intérêts à un taux qui sera déterminé d'accord entre le déposant et la gérance.

Les conditions de retrait des sommes ainsi versées seront déterminées d'accord entre le déposant et la gérance.

Les conditions de retrait de ces sommes ainsi versées seront déterminées d'accord entre le déposant et la gérance.

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de durée de leur mandat.

Le premier gérant de la Société sera Monsieur BERNIER, tant qu'il vivra ou n'aura pas démissionné. Le gérant a seul la signature sociale. Il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les

plus étendus, pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Toutefois, il est expressément stipulé que tous emprunts, autres que les crédits de banque, toutes ventes et tous échanges d'immeubles ou fonds de commerce, toutes constitutions d'hypothèque sur les immeubles sociaux ou de nantissement sur le fonds de commerce, ne pourront être réalisés que par une décision de l'assemblée générale des associés, prise à une majorité représentant les trois quarts du capital social.

Le gérant est responsable conformément aux règles du droit commun envers la Société et envers les tiers, soit des infractions aux dispositions de la loi du sept mars mil neuf cent vingt-cinq, soit en violation des statuts, soit des fautes graves commises par lui dans la gestion.

Les décisions collectives des associés résulteront d'un vote formulé soit oralement, soit par écrit.

Si à un moment quelconque le nombre des associés devient supérieur à vingt, le vote par écrit ne sera plus admis et les décisions devront être prises en assemblées générales, conformément aux articles 26 et suivants de la loi du sept mars mil neuf cent vingt-cinq.

Dans ce cas il devra être créé un conseil de surveillance, conformément à l'article 32 de la même loi et les statuts seront complétés pour régler les rapports de la gérance avec les assemblées générales des porteurs de parts et avec le conseil de gérance.

Les associés peuvent, au moyen des décisions collectives extraordinaires modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Ils ne peuvent, toutefois, si ce n'est à l'unanimité changer la nationalité de la

Société ou obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

La transformation de la Société en une Société de tout autre forme peut, notamment, être l'objet d'une décision extraordinaire.

Cette transformation s'opère sans donner naissance à un être moral nouveau.

Les décisions collectives extraordinaires des associés sont constatées par un acte signé par les associés. Les copies ou extraits des décisions des associés à produire en justice ou ailleurs, sont signés et délivrés par un gérant pendant la période de liquidation ses copies ou extraits sont signés par un des liquidateurs.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les usages du commerce.

Il est dressé à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance un inventaire général de l'actif et du passif de la Société et un bilan résumant cet inventaire.

L'inventaire et le bilan sont transcrits sur un registre spécial et signé par le gérant.

En cas de perte du quart du capital social, chacun des associés aura le droit de demander la dissolution de la Société à la condition de formuler sa demande dans le mois qui suivra l'assemblée ayant révélé cette situation, à défaut de quoi la demande en dissolution ne pourra être formée que l'année suivante dans le même délai et si la perte n'a pas été réduite au dessous du quart du capital social.

En cas de dissolution de la Société par l'expiration de la durée ou pour toute autre cause, la liquidation sera faite par le ou les gérants, en exercice ou à défaut par l'un des associés désignés

par les co-associés à la majorité.

Les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Après l'acquit du passif, et des charges sociales, le produit net de la liquidation sera réparti aux porteurs de parts proportionnellement au nombre de parts possédées par eux.

Toutes contestations entre associés relativement aux affaires sociales seront réglées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Tout associé ne résidant pas dans le ressort du tribunal compétent doit y faire élection de domicile, faute de quoi le domicile sera élu de plein droit au parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil du lieu du siège social.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour le faire publier conformément à la loi.

Quatre expéditions de cet acte de constitution ont été déposées aux greffes des tribunaux de commerce d'Angers, de Saumur, de la Flèche et de Château-Gontier, le seize janvier mil neuf cent trente-six.

Pour extrait :
Signé :
PICARD et BERNIER.

AVIS IMPORTANT

Pour tous faire-part de mariage, naissance, décès, etc. et pour menus, adressez-vous à l'Imprimerie GIROUARD & RICHOU, 4, Place du Marché-Noir, Saumur, qui, sur demande, vous adressera spécimens et prix.
Téléphone numéro 1-95.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du gérant,
Hôtel-de-Ville de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,
Le Maire,